

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD2750

présenté par

Mme Michel, Mme Blanc, M. Cazeneuve, M. Leclabart, M. Le Gac, M. Gaillard, Mme Brugnera,
M. Viala et M. Charles de Courson

ARTICLE 5

A l'alinéa 61, après le mot :

« personnes »,

insérer les mots :

« et du transport des marchandises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu des travaux du groupe de travail de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation sur le projet de loi.

Il est indispensable de prévoir le volet du transport des marchandises au sein des plans de mobilité simplifiés.